



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2005

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 9 mai 2005

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M. Mme ESSERT S., Mlle GROSPERRIN A., M LACHAT J., Mme LAURENÇOT R.-N., MM. MARTIN R., Mme MOUTARLIER M., MM. ROY J., Mme SATORI M.-A., MM. GAGNEPAIN C , HENRY P., SARRAZIN P., TAILLARD J.P..

**Absents représentés** : MM. TUPIN J.P. représenté par J. ROY – MEREDÉZ J. représenté par P. AUBRY.

**Absent** : M. D. RIZZON

**Secrétaire de séance** : Mme M.A. SATORI

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. ASSAINISSEMENT**

##### **I.1 – Réparation d'une pompe de refoulement :**

Le Maire informe l'assemblée que suite à une panne de l'une des pompes de refoulement de la station principale, une réparation est nécessaire; le devis de travaux établi par la société FLYGT est d'un montant de 2 014 € TTC

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

##### **I.2 – Lancement de la procédure ayant pour objectif l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement :**

Le Maire expose à l'assemblée les contraintes règlementaires qui imposent la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement pour le village pour la fin de l'année 2005.

Ce Schéma Directeur d'Assainissement, permet de compléter le plan local d'urbanisme, en définissant précisément les zonages suivants :

- Zones couvertes par un assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées par la collectivité.

- Zones relevant d'un assainissement individuel réalisé par chaque constructeur, individuellement, et soumis au contrôle de l'autorité publique.
- Zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation du sol ou la collecte et le stockage éventuel des eaux pluviales ou de ruissellements.

Les étapes d'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement se résument ainsi :

- Diagnostic de l'existant,
- Étude et proposition de zonages,
- Mise à l'enquête publique du dossier,
- Mise à jour éventuelle et approbation du Schéma Directeur.

On notera que cette démarche requiert le financement de prestations d'études : analyse de l'existant, définition de zonages, rédaction des documents associés.

Vote, à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure.

## **II. EAU POTABLE**

### **II.1 – Modification des statuts du Syndicat de Eaux de la Haute Loue**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'évolution des statuts du Syndicat des Eaux de la Haute Loue qui alimente le secteur d'Aveney, et propose d'entériner ces modifications de statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner ces statuts.

### **II.2 – Désignation de deux Délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat de Eaux de la Haute Loue**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal soit représenté dans cette instance par deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Jean MEREDÉZ et Jean LACHAT en qualité de titulaires et Joël ROY et René MARTIN en qualité de suppléants.

### **II.3 – Rapport annuel du Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon**

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel relatif au prix et de la qualité de l'eau, pour l'année 2004, transmis par le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon qui alimente en eau potable le secteur de la Belle Étoile.

### **III. FINANCES**

#### **III.1 – Fonds de solidarité au logement :**

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le Département du Doubs et l'État.

- 1°) le fonds de solidarité au logement qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.
- 2°) le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- contribuer au Fond de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant.
- contribuer au Fond d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant.

#### **III.2 – Commission de Sécurité « Église » : mission, diagnostic et préconisation sécurité :**

Le Maire expose à l'Assemblée que faisant suite à la circulaire préfectorale diffusée début avril, le maire n'est plus autorisé à permettre l'organisation dans l'église, de spectacles de quelque nature que se soit, sans avoir au préalable obtenu l'aval de la commission de sécurité préfectorale.

Cette commission de sécurité a exigé qu'un diagnostic de sécurité soit établi par un prestataire compétent avant toute étude du dossier. En regard de l'urgence, au titre de l'obligation de sécurité, le maire informe le conseil qu'il a consulté deux prestataires pour cette opération : SOCOTEC ET NORISKO. Seul NORISKO a présenté une offre de service dans les délais requis, à hauteur de 2 548 € TTC.

Le résultat de ce diagnostic fait apparaître l'obligation d'engager, en urgence, divers travaux de mise en conformité sécurité qui peuvent se résumer ainsi :

- installation de 3 blocs lumineux de secours
- dépose de 6 éclairages néon et remplacement par 6 points lumineux conformes
- modification du verrouillage de la porte d'évacuation par la sacristie
- mise en place d'un cloisonnement coupe-feu autour de la chaudière de chauffage
- solidarisation des rangs de chaises par un moyen adapté ou remplacement des chaises par des bancs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager tous les travaux nécessaires à cette mise en sécurité avant la date du 15 juin fixée par la commission pour son inspection des locaux au titre d'une procédure d'urgence exceptionnelle.

#### **III.3 – Recrutement d'un agent d'entretien pour les travaux au cours de la période estivale :**

Le Maire informe l'Assemblée qu'observant qu'en période estivale, les agents communaux souhaitent bénéficier de périodes de congés, un roulement est organisé afin de garantir la présence permanente d'au moins un agent d'entretien.

Au vu de la charge de travail pendant toute la période estivale, il est nécessaire de recruter, pendant la période de congés des agents communaux titulaires, un agent d'entretien au titre d'une surcharge temporaire de travail pour une durée de trois mois.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **IV. TRAVAUX À ENGAGER : CHOIX DU PRESTATAIRE**

### IV.1 – Allée du Vallon :

Le Maire informe l'Assemblée que conformément au dossier étudié lors du précédent conseil, les prestataires ont été invités à fournir des offres de prix concernant la réalisation de la chaussée, des chemins piétons, de la piste cyclable, des avaloirs, des bordures et de l'éclairage public dans l'Allée du Vallon.

Cinq sociétés ont transmis leur offre : CLIMENT (Voujaucourt), MALPESA, SACER, GEPLD, et CEGELEC. A l'issue d'une analyse poste à poste, puis d'une analyse globale, la décision est prise de retenir l'entreprise MALPESA pour l'offre (mieux-disante) d'un montant de 85 207 € HT.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal

### IV.2 – Rue de la Courbe Roye et des Acacias :

Trois prestataires ont proposé une offre concernant la création de trottoirs et la reconstruction de la chaussée dans ces deux rues : SACER, EUROVIA et STD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux-disante de la SACER pour un montant de 41 000 € HT.

### IV.3: Eclairage public rue des Cerisiers, rue des Combots et rue de l'Église

Des travaux d'éclairage public concernant le remplacement des luminaires et la création de nouveaux points d'éclairage, ont été retenus lors du précédent conseil. Deux offres établies par GEPLD et CEGELEC ont été réceptionnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux-disante établie par GEPLD pour un montant de 16 394 € HT.

### IV.4: Salle Polyvalente d'Avanne : Carrelage et peinture :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la salle polyvalente d'Avanne, mise au service des diverses associations du village.

Seules deux offres ont été transmises en Mairie : société PREZIO et COLAJANNI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir, pour les carrelages, l'offre la mieux-disante de la COLAJANNI pour un montant de 7 491,63 € HT.

Un nouvel appel à candidatures sera diffusé pour la partie peinture (pas d'offres reçues en Mairie).

### IV.5: Installation d'un compteur EDF pour éclairage public dans l'Allée du Vallon

La mise en service d'un éclairage public dans l'Allée du Vallon requiert la mise en place d'une alimentation électrique (installation d'un compteur EDF).

Proposition est faite de retenir l'offre établie par EDF, qui dispose du monopole pour ce type d'installation, à hauteur de 1 196 € TTC.

IV.6: Chantier de la Mairie-Bibliothèque : Ajustement du marché

Le Maire informe l'Assemblée que la pose des carrelages est engagée, les réseaux électriques, les sanitaires et le chauffage sont achevés.

Le bilan des modifications engagées au cours de ce chantier de rénovation se résume ainsi :

- ▶ des travaux imprévisibles ont dû être entrepris : renfort des allèges de fenêtres, étanchéité sur un ouvrage, reconstruction d'une cloison ancienne défaillante.
- ▶ Des travaux complémentaires sont retenus : création de cloisons séparatives en sous-sol, système de vidéo surveillance, quelques portes et cloisons intérieures dotés de vitrages, mise en place d'arêtières en terre cuite sur la toiture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avenant récapitulatif d'un montant total cumulé, des moins values et plus values du chantier, défini à hauteur de 4,5% du marché initial contracté.

<b>V. URBANISME</b>
---------------------

V.1: Recours à l'encontre du PLU communal : décision du Tribunal Administratif

Le Maire rappelle et informe l'Assemblée que Monsieur Robert Chambellan avait saisi le Tribunal Administratif de Besançon en vue d'annuler partiellement la délibération du conseil municipal du 28 février 2002 approuvant le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Par jugement en date du 28 avril 2005, a été décidé :

« Article 1 – la requête de Monsieur Chambellan est rejetée ».

V.2 : Constitution du dossier préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de salle polyvalente et du plateau sportif

Le Maire expose à l'Assemblée qu'observant que tous les recours engagés en première instance à l'encontre du PLU communal ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Besançon, proposition est faite d'engager la constitution du dossier préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente et du plateau sportif avec recours à la DUP et de confier à l'Agence Foncière du Département du Doubs une mission d'assistance dans cette opération d'acquisition.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal

V.3. Projet de réalisation d'une zone d'activités par un promoteur

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un secteur d'environ 3 hectares est consacré à une zone d'Activités Artisanale et Communale dans le POS, depuis plus de 30 ans. Le PLU communal établi en 2002 a conservé ce zonage établi dans l'ancien POS en face du Funérarium.

En effet, il est nécessaire de contribuer à la création d'emplois dans le périmètre du village, afin d'une part, de renforcer la vie locale et d'autre part, de contrecarrer une évolution qui pourrait faire évoluer le village vers une « cité-dortoir ».

Le maire présente au conseil municipal un avant-projet de création de Zone d'Activités sur ce périmètre, présentée par la Ste IMHOTEP : « Activités d'Artisanat, de service et de commerce ».

Suite à l'analyse de ce dossier, plusieurs remarques et demandes de mises au point du dossier ont été transmises au promoteur pour mise au point de son projet.

V.4 : Préparation d'un dossier de permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment provisoire pour accueillir une nouvelle classe à l'école du village.

L'évolution provisoire des effectifs scolaires à la rentrée 2005/2006 conduit à penser qu'une nouvelle classe sera créée à l'école primaire.

Cependant, le maire rappelle au conseil municipal que la création de cette classe reste de l'autorité de l'Inspection Académique, qui ne se prononcera que quelques jours après la rentrée scolaire, pour autant qu'une salle de classe conforme soit disponible à cette époque.

Le maire propose au conseil d'engager la procédure de dépôt d'un permis de construire concernant l'implantation d'un bâtiment provisoire pour accueillir une nouvelle classe à l'école du village et de mandater un architecte pour établir les documents nécessaires, conformément aux obligations légales.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal

<b>VI. DIVERS</b>
-------------------

VI.1: Forêt

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de changer la destination de la parcelle « 17 Est », primitivement destinée en partie à l'affouage, afin de la mettre en vente « sur pied » ; en complément une nouvelle parcelle sera ouverte prochainement à l'affouage.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal

Séance close à 21h45.

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

ESSERT S.

GROSPERRIN A.

LACHAT J.

LAURENÇOT R.-N.

MARTIN R

. MOUTARLIER M.

ROY J

SATORI M.

A.GAGNEPAIN C

HENRY P.

SARRAZIN P.

TAILLARD J.P..

TUPIN J.P.

MEREDEZ J..